



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

du 8 juin au 10 juillet 2026

En l'application des articles L. 121-18 et R. 121-25 du Code de l'environnement et de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme

RN10

Réaménagement des carrefours plans en Charente

1) Le projet présenté à la concertation préalable

Le projet d'aménagement de la RN10, portant sur la suppression des six derniers carrefours plans en Charente (secteurs Aussac-Vadalle et Courcôme/Verteuil-sur-Charente) ainsi que sur le réaménagement des aires de repos de Maine-de-Boixe, est porté par l'État, représenté par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet fait suite à l'achèvement de la mise à 2x2 voies de la RN10 en 2023. Cette même année, l'État a amorcé la réalisation des études visant à définir les solutions techniques pour supprimer les six derniers carrefours plans subsistant sur le tronçon Angoulême-Ruffec. Ces aménagements doivent améliorer notablement la sécurité sur l'axe, tout en maintenant une desserte fine du territoire et un bon fonctionnement des activités économiques. Ce projet permettra aussi d'accroître la capacité de stationnement pour les poids lourds des aires de repos de Maine-de-Boixe Est et Ouest.

L'État a défini 4 scénarios d'aménagement, résultant des combinaisons de 3 variantes dans le secteur nord et 3 variantes dans le secteur sud. Ces aménagements prennent différentes formes : suppression des carrefours plans par la fermeture des terre-pleins centraux et des voies de tourne-à-gauche ; création d'échangeurs complets ou complément à des demi-échangeurs existants, création ou mise aux normes de bretelles d'insertion et de sortie ; construction d'ouvrages d'art de franchissement de la RN10 ; rétablissement des continuités locales par l'aménagement de voies existantes ou la création de voies nouvelles.

Les variantes et les scénarios ont été conçus en cohérence avec la démarche Éviter-Réduire-Compenser, à partir d'un premier niveau d'études avancé, et partagés avec les élus locaux. Les études mettent en évidence des enjeux liés au milieu naturel, aux besoins de mobilité pour les activités économiques, notamment l'agriculture, et aux paysages.

2) Le cadre de la concertation préalable

Conformément aux dispositions des articles L. 121-18 et R. 121-25 du Code de l'environnement et de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, l'État a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable. Le 20 mars 2026, il a publié et mis à disposition du public une déclaration d'intention présentant le projet et les modalités de concertation envisagées. Celle-ci est accessible sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr.

À l'issue du délai d'initiative, ayant constaté l'absence de saisine de la Commission nationale du débat public par un tiers, l'État a pris la décision d'organiser une concertation selon des modalités fixées librement, conformément à l'article L.121-17 du Code de l'Environnement. Cette concertation est également organisée au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, afin de permettre la mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans les communes où le scénario retenu le rendra nécessaire.

3) L'objet et le périmètre de la concertation

En application du Code de l'environnement (article L.121-15-1), la concertation préalable permettra notamment de débattre de l'opportunité, des objectifs, des caractéristiques principales du projet, des enjeux

socio-économiques qui s'y attachent ainsi que leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permettra d'exposer et de débattre des scénarios d'aménagement alternatifs.

Communes concernées par la concertation préalable : Ruffec, Barro, Courcôme (Villegats), Verteuil-sur-Charente, Salles-de-Villefagnan, Maine-de-Boixe, Nanclars, Aussac-Vadalle, Villejoubert et Tourriers.

4) Durée et modalités de la concertation

La concertation préalable se déroulera du 8 juin au 10 juillet 2026.

Elle respectera les modalités prévues aux articles L.121-16 et L.121-17 du Code de l'Environnement.

Le site www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr regroupera les informations relatives au projet. Il permettra notamment de télécharger le dossier soumis à la concertation. Il présentera les modalités de participation proposées au public et sera régulièrement mis à jour pour rendre compte du déroulement de la concertation.

Les personnes intéressées pourront :

déposer leurs contributions, avis et questions pendant toute la durée de la concertation :

- sur le registre numérique accessible depuis www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr
- sur les registres papiers disponibles dans les mairies des 10 communes concernées et aux sièges des communautés de communes Cœur de Charente et Val de Charente.

participer aux temps d'échange en présence des représentants de l'État :

- Lundi 15 juin 2026 à 18h : Réunion publique à Maine-de-Boixe, salle des Fêtes
- Jeudi 18 juin 2026 à 18h : Réunion publique à Salles-de-Villefagnan, salle de la Salamandre
- Vendredi 26 juin de 15h à 17h : Permanence à Aussac-Vadalle, centre socioculturel
- Vendredi 26 juin à 18h : Atelier de concertation à Aussac-Vadalle, centre socioculturel
- Samedi 27 juin de 10h à 12h : Permanence à Courcôme, mairie déléguée de Villegats
- Mercredi 1er juillet à 18h : Atelier de concertation à Verteuil-sur-Charente, centre culturel

Inscription aux ateliers en ligne et au 07 69 67 44 95.

À l'issue de la concertation préalable, dans un délai de trois mois, l'État publiera sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine son bilan de la concertation. Ce document indiquera les enseignements tirés de la concertation. Il sera joint au futur dossier d'enquête publique du projet.